

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2025 - 13**

---

L'an deux mille vingt-cinq, **le vingt-huit janvier**, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt et un janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Christiane CONSTANT

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 25

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 12

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, M. Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
Mme Agnès BERAL donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON  
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Martine MORELLON  
Mme Marie DECHESNE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET  
M. Ernest FRANCO donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT  
Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND  
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jérôme CROZET  
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à Mme Claire REBOUL  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Christine MARCILLIERE  
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

Néant

*Publiée le 03 février 2025*

**Objet : Acquisition foncière des parcelles AX 28, 29, 32, 78 à Vourles – Lieu-dit  
« Petit Félin »**

---

Vu le rapport établi par M. Jérôme Crozet :

La CCVG a été sollicitée par \_\_\_\_\_ qui souhaite vendre plusieurs parcelles situées en zone agricole, sur la commune de Vourles, dont elle est propriétaire.

#### **Situation des parcelles :**

Les parcelles sont situées au sud de la commune de Vourles, au lieu-dit « Petite Felin » :



#### **Caractéristiques des parcelles concernées :**

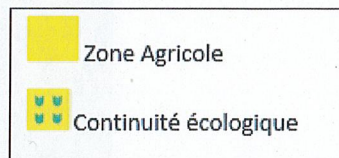
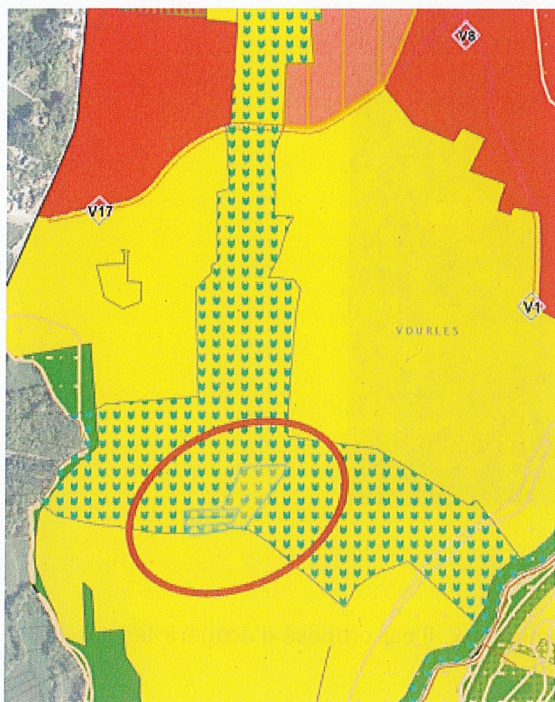
Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	n°	Subdivision fiscale	Surface
Vourles	Petit felin	AX	28	vergers	1 488 m <sup>2</sup>
Vourles	Petit felin	AX	29	vergers	1 515 m <sup>2</sup>
Vourles	Petit felin	AX	32	vergers	9 048 m <sup>2</sup>
Vourles	Petit felin	AX	78	sols	35 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>					<b>12 086 m<sup>2</sup></b>

La parcelle AX n°78 comporte une loge des champs.

#### **Propriétaire :**

#### **Enjeux environnementaux et agricoles :**

Au PLU de la commune de Vourles, les parcelles sont classées en **Zone Agricole** et situées dans un périmètre de **continuité écologique**.

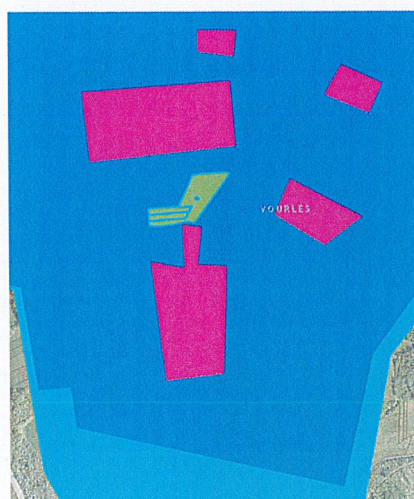


Elles sont également classées en périmètre de **protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PENAP)**.

Parcelles formant un tènement d'1,2 ha d'un seul tenant, situation rare sur la CCVG, classées en vergers, desservies par le réseau d'irrigation (représenté en bleu ci-dessous) et disposant d'une borne :



Parcelles situées en périmètre de protection rapproché de captage (représenté en bleu ci-dessous), en limite du périmètre immédiat (représenté en rose ci-dessous) :

**Proposition :**

Compte tenu des enjeux agricoles et environnementaux, il est proposé d'acquérir les parcelles de \_\_\_\_\_ au prix de 1€/m<sup>2</sup>, soit **12 086 €**.

Compte tenu de la végétation qui s'y est développée (chênes, ...), cette parcelle pourrait être remise en culture dans une logique d'agroforesterie, en préservant une partie de la végétation actuelle. Son exploitation pourrait être conduite de façon expérimentale avec des partenaires comme la Chambre d'Agriculture, Agribio, le SMAGGA, le CRBA, ...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

**APPROUVE l'acquisition des parcelles listées ci-avant,**

**AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,**

**DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.**

Extrait certifié conforme,  
Signé le, 03/02/2025,  
GAUQUELIN Françoise

1

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)